

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1538

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la  
Verpillière

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« *Art. L. 2141-9.* – Toute entrée sur le territoire national ou toute sortie du territoire national d'embryons est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Telle que rédigée, cette disposition est inapplicable aux pays étrangers, non soumis aux dispositions françaises en matière de bioéthique.